

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2022

Nombre de Conseillers : en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Absentes excusées : Madame DONNER Isabelle qui a donné pouvoir à Madame RACOIS Natacha et Madame ROCHE Liliane qui a donné pouvoir à Madame BREMAUD Dany.

1- Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture pour 2023 des crédits d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 comme suit :

2111 terrains nus	8 755 €
2152 installations de voirie	5367 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée, le conseil municipal adopte.

2- Travaux en régie 2022

Mr le Maire rappelle que les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les travaux en régie doivent être de véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien.

Mr le Maire rend compte du bilan financier des travaux en régie réalisés sur la salle des Halles.

Section Fonctionnement dépenses : 65 133.05 € TTC

Achat de matériaux et matériel : 41 707.38 €

Charges de personnel : 23 425.67 € (1 233.50 heures agents)

Section investissement dépenses : 70 067.46 € TTC

Ventilation : 32 484 € TTC

Electricité – chauffage : 30 513.96 € TTC

Architecte : 3 600 € TTC

Etude acoustique : 3 000 € TTC

Plans d'évacuation : 469.50 € TTC

TOTAL

135 200.51 € TTC

Montant prévu au budget :

Section fonctionnement recette :

Travaux en régie : 43 500 €

Section Investissement dépense :

Travaux en régie : 43 500 €

Etude et travaux entreprises : 65 500 €

Réajustement budgétaire nécessaires :

Travaux en régie

Fonctionnement recette + 21 633.05 €

Investissement dépense + 21 633.05 €

Etude et travaux entreprises

Investissement dépense : + 4 567.46 €

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal :

- prend acte du montant des travaux en régie et décide de modifier comme présenter les crédits budgétaires par décision modificative.

3- Participation Financières du SIEDS aux travaux de rénovation énergétique des Halles – Projet de convention

Le SIEDS et les EPCI des Deux-Sèvres ont candidaté, et été désignés lauréats, de l'appel à manifestation d'intérêt (ci-après, AMI) « SEQUOIA » organisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (ci-après, FNCCR) afin de bénéficier d'aides financières leur permettant de travailler, dans un esprit de coopération et de mutualisation à l'échelle départementale, sur la rénovation énergétique des bâtiments publics afin que des économies d'énergies soient rapidement observées ;

Le SIEDS souhaite, dans la continuité de ces actions, participer au financement des travaux de rénovation énergétique de ses membres en leur proposant, d'une part, de mutualiser la collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie réalisées dans leurs bâtiments et, d'autre part et sous réserve que les travaux effectués soient effectivement éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie, de leur verser une aide financière complémentaire.

L'article L. 2224-34 du Code général des collectivités territoriales précise que les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité peuvent accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire et qu'à ce titre, elles peuvent assurer le financement des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont leurs membres sont propriétaires

Dans le but d'organiser cette contribution financière, un projet de convention a été établi afin de prévoir notamment les modalités pratiques de financements des travaux de rénovation énergétique par le SIEDS cette convention a vocation à être signée entre le SIEDS et chaque membre pour tous les bâtiments publics propriété et/ou géré par ce membre du SIEDS, faisant l'objet de travaux de

rénovation énergétique éligibles au dispositif des certificats d'économies d'énergie

Considérant les travaux de rénovation énergétique réalisés sur le bâtiment des Halles, la commune de St Hilaire la Palud est particulièrement intéressée par la participation du SIEDS au financement de ces travaux, via le mécanisme des certificats d'économies d'énergie et via une aide financière complémentaire, qui permettront, à terme, la réalisation d'économies d'énergie et d'économies financières ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe, d'une part, de la collecte et de la valorisation par le SIEDS des certificats d'économies d'énergie obtenus aux titres des travaux de rénovation énergétique éligibles au dispositif et réalisés par la commune de St Hilaire la Palud et, d'autre part, du versement du SIEDS à la commune de St Hilaire la Palud des produits de la valorisation desdits certificats d'économies d'énergie complétés par une aide financière dans les conditions précisées par la présente délibération et la convention annexée à la présente délibération, sous réserve de l'éligibilité de l'opération concernée aux certificats d'économies d'énergie ;

- Approuver la convention d'accompagnement par le SIEDS des actions de la commune de St Hilaire la Palud tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire annexée à la présente délibération ;

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ;

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal adopte.

4- Décision modificative budgétaire n°3

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du n° d03-21-22 approuvant le Budget Primitif,
Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9, et L1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder au réajustement de crédit budgétaire comme suit :

Section investissement dépense :	89 639.02 €
Section d'investissement recette :	89 639.02 €
Section Fonctionnement Dépense :	21 633.05 €
Section Fonctionnement recette :	21 633.05 €

La décision modificative est détaillée en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la présente décision modificative.

5- Tarif vente de légumes au 1^{er} janvier 2023

Mme POYVRE indique qu'il convient de délibérer sur les tarifs de vente des fruits et légumes produits par le jardin municipal.

Rappel des tarifs depuis septembre 2021 et nouvelles propositions (alignement sur les prix de la mercuriale 2022 / 2023).

COMMUNE de ST HILAIRE LA PALUD Vente directe de légumes et fruits bio	Certifié par CERTIPAQ Fr-BIO-09 Siret : 21790257600016 N° Bio : 22324	
LÉGUMES/FRUITS - 2021	Prix Vente directe au kg ou Unité TTC	Proposition de tarif au 1 ^{er} janvier 2023
Ail	9,00 €	12,00 €
Arroche	6,00 €	6,00 €
Artichaut	5,00 €	5,00 €
Aubergine	4,00 €	4,50 €
Basilic	2,00 €	2,00 €
Bette	3,00 €	3,60 €
Betterave	2,50 €	3,10 €
Butternut		2,80 €
Carotte	2,50 €	2,90 €
Carotte nouvelle	3,00 €	3,00 €
Céleri rave	3,50 €	3,50 €
Cerises	10,00 €	10,00 €
Chou brocoli	5,00 €	5,00 €
Chou Bruxelles	6,00 €	6,00 €
Chou-chinois		3,70 €
Chou-fleur	3,00 €	3,90 €
Chou pomme	2,50 €	2,90 €
Chou rouge	2,50 €	3,40 €
Chou-vert	2,50 €	3,40 €
Ciboulette	2,00 €	2,00 €
Courges	2,50 €	2,70 €
Courge pâtisson	2,50 €	2,50 €
Concombre	1,80 €/ Unité	1,80 €/ Unité
Courgettes	2,50 €	2,80 €
Echalote	6,00 €	6,40 €
Epinard	5,00 €	6,20 €
Fenouil	4,50 €	4,60 €
Fève	3,00 €	3,00 €
Fraise	10,00 €	10,00 €
Framboise	8,00 €	8,00 €
Haricot Mi-Sec	8,00 €	8,00 €

Haricot mi-sec	8,00 €	8,00 €
Haricot vert	8,00 €	8,00 €
Laitue	1,20 €/ Unité	1,20 €/ Unité
Mâche	13,00 €	13,00 €
Maïs doux	5,00 €	5,00 €
Navet	3,00 €	3,00 €
Oignon jaune	2,80 €	2,80 €
Persil (bouquet)	2,00 €	2,00 €
Petits pois	8,00 €	8,00 €
Poireau	3,00 €	3,20 €
Poivron	4,00 €	5,00 €
Pomme de terre de conservation	2,00 €	2,50 €
Pomme de terre nouvelle	4,50 €	4,50 €
Radis rose (la botte)	1,80 €	1,80 €
Radis noir		3,30 €
Raisin	4,50 €	4,50 €
Salade	1,20 €/unité	1,20 €/unité
Sauge	2,00 €	2,00 €
Tomate	3,50 €	4,30 €
Tomate cerise	5,00 €	6,50 €

Mme BREMAUD demande si API rachète l'ensemble de la production du jardin. Mr le Maire répond que oui cela est convenu, il ajoute que des ajustements sur le terrain ont été nécessaires entre le jardinier et les cuisines d'API.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

-Adopte les tarifs proposés au 1^{er} janvier 2023.

6- Tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2023

Mr Patrick Germain présente les tarifs municipaux et la proposition au 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 16 voix Pour et 3 abstentions liées au forfait pour charge pas assez élevé, le conseil municipal :

- adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023

Droit de place (forains et marché)	2023
Camions (forains, outillage)	40 €/jour
Commerçant permanent Base de 50 semaines / an	3€ par emplacement et par jour 2 € si branchement électrique/ jour
Commerçant non permanent	5 € par emplacement et par jour

	2 € si branchement électrique / jour
Redevance port de Monfaucon	Reporté à un prochain conseil municipal

Location tables et chaises	2023
Chaises	0.40 €
Table de 4, 6 ou 8 personnes	1.60 €
Bibliothèque	2023
Cotisation annuelle livres	gratuit
Concession cimetière	2023
Prix au m ² concession perpétuelle	60 €
Jardin du souvenir – dispersion des cendres	Forfait 70 € plaque pour inscription comprise
Cavurne durée 15 ans	420 €
Cavurne durée 30 ans	800 €
Cavurne durée 50 ans	1200 €

SALLES DES FETES

Usagers de la Commune

Salle des fêtes	2023	
- Manifestations à but non lucratif Congrès, Vin d'honneur, Repas de famille, banquets, Mariage	Week-end	1 jour en semaine
	Avec cuisine	Avec Cuisine
	300 €	150 €
	Sans cuisine	Sans cuisine
	200 €	100 €

- <u>Manifestations à but lucratif</u>	Week-end	1 jour en semaine
Bals, Dîners dansants, Spectacles etc...	Avec cuisine	Avec Cuisine
	440 €	270 €
Loto, concours de belote etc...	Sans cuisine	Sans cuisine
	340 €	220 €

Usagers hors commune

Salle des fêtes	2023 Proposition	
- <u>Manifestations à but non lucratif</u>	Week-end	1 jour en semaine
Congrès, Vin d'honneur, Repas de famille, Mariage	Avec cuisine	Avec cuisine
	560 €	280 €
	Sans cuisine	Sans cuisine
	460 €	230 €
- <u>Manifestations à but lucratif</u>	Week-end	1 jour en semaine
- Bals, Dîners dansants, Spectacles, etc...	Avec cuisine	Avec cuisine
	640 €	370 €
- Loto, concours de belote, etc...	Sans cuisine	Sans cuisine
	540 €	320 €

Salle des fêtes - Charges Diverses :

Relevé	2023 Forfait par jour de location
De 0 à 100 kwh	18 €
De 101 à 300 kwh	42 €
De 301 à 450 kwh	60 €
+ de 451 kwh	72 €

Mr Frédéric ROUILLON demande si les implantations des yourtes doivent faire l'objet d'un tarif municipal. Mr le Maire répond qu'une convention a été établie et que chaque occupant verse une redevance de 50 € par mois. Le branchement

électrique est à leur nom et leur est directement facturé par le fournisseur d'énergie.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur la location aux particuliers de la salle des halles. Un débat est lancé où chacun donne sa position.

Arguments pour : en faire bénéficier les contribuables, amortir cet investissement.

Contre : la salle n'est pas équipée pour des repas.

Dany BREMAUD indique que les matériaux sont fragiles et qu'il y a un risque de dégradation. Il conviendrait de limiter ce pour quoi elle pourrait être louée.

Après débat une majorité du conseil municipal est favorable pour la mise en location aux particuliers de cette salle. Un groupe d'élus travaillera sur le règlement (Manuel BALQUET, Amélie DESSET, Natacha RACOIS, Patrick GERMAIN, Martine CHOLLET, Yannek MEUNIER, François BONNET, Frédéric ROUILLON)

Tarifs envisagés à travailler : 200 € pour les habitants de la commune et 300 € pour les extérieurs.

7- Location de la salle des fêtes pour l'organisation de thé dansant : renouvellement

A la demande de l'organisateur des thés dansant, Monsieur le Maire propose de renouveler la location pour l'utilisation régulière de la salle des fêtes pour l'année 2023.

9 thés dansants sont programmés sur l'année 2023.

Le tarif proposé est de 320 € par jeudi.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la location pour les 9 thés dansants en 2023 à 320 € par location.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à venir.

8- Règlement intérieur du marché de la place de la mairie

Le règlement intérieur du marché a été validé lors du conseil municipal d'avril 2021. Il convient cependant de rectifier les articles liés au recouvrement du droit de place.

Mr le maire présente le projet de règlement.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le nouveau règlement.

9- Convention de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association sport détente 2023

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la convention pour 2023.

Conditions de la convention :

- Durée 1 an,

- Utilisation de la salle le mardi soir vacances scolaires comprises. Il est également maintenu que les locaux ne seront pas disponibles dans le cadre d'organisation de scrutins électoraux et événements municipaux et nationaux nécessitant l'utilisation de cette salle.

- Mise à disposition : Gratuite

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les conditions de la convention,
- Autorise le Maire à la signer.

10- Convention de mise à disposition de la salle des Halles à l'association Zen et Tonic

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de la salle des Halles à l'association ZEN et Tonic pour l'année 2022-2023. En effet cette association donne depuis septembre 2019 des cours de gymnastiques « bien vieillir » tous les jeudis matin de 10h30 à 11h30 (hors vacances scolaires) à destination des séniors. Cette mise à disposition est gratuite depuis septembre 2020.

Pendant les travaux de la salle des halles les cours ont été donnés à la salle des fêtes et la salle polyvalente 2. Les travaux étant achevés, Monsieur le Maire propose d'établir une nouvelle convention.

Durée : décembre 2022-juin 2023

Conditions : mise à disposition les jeudis matin de 10h30 à 11h30

Mise à disposition gratuite et sans chauffage

Il est demandé au conseil municipal son avis sur cette mise à disposition dans les nouveaux locaux réaménagés de la salle des halles.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les conditions de la convention,
- Autorise le Maire à la signer.

11- Convention de participation à la formation PSC1 organisée par la protection civile

Monsieur le Maire rappelle le projet de convention pour la participation des communes du marais à des formations PSC1 à destination des habitants organisées par la protection civile.

Il est demandé aux communes de participer à hauteur de 30 € sur les 50 € des frais de formation, 20 € restant à la charge des participants.

Le responsable de l'antenne du Vanneau de la protection civile nous a informé que la formation programmée en décembre est complète et qu'il prévoit d'en organiser de nouvelles. La prochaine est fixée au samedi 25 février 2023 à la salle de l'ancienne école d'Irleau.

Il s'agit donc de valider la participation pour 2023 de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le principe de participation pour 2023 à hauteur de 30 € par participant résidant à St Hilaire la Palud.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation.

12- Adhésion au CAUE

Mr le Maire propose de reconduire l'adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 79 (CAUE 79) pour 2023.

Coût pour les communes de 1000 à 2000 habitants 200 €/an.

Cette cotisation sera déduite de la cotisation à Id 79 qui passera de 400 € à 200 € au titre du partenariat entre Id79 et le CAUE 79.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au CAUE79 à partir de 2023 et jusqu'à la fin du mandat 2020-2026.

Monsieur le Maire informe le conseil des avancées concernant le projet de sécurisation de plusieurs routes départementales. Le service route du département a refusé le projet de plots bétons. Une nouvelle proposition de sécurisation par plateau leur sera présenté. Les devis sont en cours.

13- Recensement de la population 2023 : recrutement des agents recenseurs

L'INSEE mandaté par l'Etat demande à La Commune de St Hilaire la Palud de réaliser en 2023 le recensement des habitants. **La collecte débutera le 19 janvier 2023 et se terminera le 18 février 2023.**

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2017, avec incitation au recours à la déclaration via internet (47 % de retour internet pour St Hilaire la Palud en 2017)

En 2017, quatre agents recenseurs avaient été recrutés par la commune pour réaliser cette enquête.

La préconisation de l'INSEE pour 2023 reste de 4 districts de +/- 250 logements, soit 4 agents recenseurs.

Les agents recrutés bénéficieront de deux demi-journées de formation les 9 et 16 janvier 2023.

Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal, Hélène POYVRE, et du superviseur désigné par l'INSEE, Damien MONREAL.

Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des secteurs de la Commune, appelés " districts ".

En 2022 comme en 2017, le découpage de la Commune fait apparaître 4 districts à savoir :

- Le Bourg..... 1 district
- Monfaucon 1 district
- La Rivière 1 district
- Les Extérieurs 1 district

Mme POYVRE propose de fixer l'indemnité des agents recenseurs comme suit :

- " 3 € brut par feuille de logement remplie ou télétransmise
- " 50€ brut par ½ journée de formation
- " 120€ brut de forfait déplacement
- " 150 € brut de prime fin de mission (district entièrement finalisé)

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le recrutement de 4 agents recenseurs pour le recensement 2023
- Fixe les indemnités des agents recenseurs comme suit :

3 € brut par feuille de logement remplie ou télétransmise
50€ brut par ½ journée de formation
120€ brut de forfait déplacement
150 € brut de prime fin de mission (district entièrement finalisé)

Mme POYVRE ajoute que pour l'instant la commune a reçu 4 CV suite à la parution de l'appel à candidature sur le point info.

14- Communauté d'Agglomération du Niortais : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

La Communauté d'agglomération du Niortais nous a transmis les rapports annuels de l'exercice 2021 portant sur le prix et la qualité des services publics communautaire de l'eau potable sur le secteur de la Vallée de la Courance : (joints au dossier)

- Production d'eau potable
- Distribution d'eau potable

Ces rapports doivent être tenus à la disposition du public du secteur des eaux de la Vallée de la Courance et dans chaque mairie de son périmètre pour consultation.

Ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2022.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau 2021.

15- Communauté d'Agglomération du Niortais : Modalité de partage de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement s'applique aux constructions et agrandissements de bâtiments de toute nature supérieur à 5m² (logements, commerces, bureaux, entrepôts...) ainsi qu'à certains aménagements et installations (résidences mobiles de loisirs, piscines, éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol, aires de stationnement...)

Certaines constructions bénéficient d'une exonération de droit de la taxe, dont principalement : les bâtiments affectés à un service public, les logements sociaux ou à loyers modérés financés par un prêt aidé de l'Etat, les locaux agricoles....

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que si la taxe d'aménagement est perçue par la commune, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire en raison de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences.

La commune, ayant institué la taxe d'aménagement, et la communauté d'agglomération du Niortais doivent donc, par délibérations concordantes, définir les modalités de reversement de la taxe d'aménagement communale auprès de l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1^{er} janvier 2022.

Afin de répondre à cette exigence, il est proposé d'associer chaque année les permis de construire (PC) ayant généré les montants de TA encaissés avec ceux pour lesquels la CAN a apporté son concours directement (subventions, maîtrise d'ouvrage) ou indirectement (financement des équipements publics). Ainsi, pour la part de TA provenant de dossiers pour lesquels les équipements publics sont portés à 100% par la CAN ou pour lesquels une part de financement a été apportée par la CAN (montant d'engagement financier supporté directement ou indirectement), cette dernière sera reversée auprès de l'EPCI avant la fin du semestre N+1 suivant l'année d'encaissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Considérant que la commune doit reverser à l'EPCI la quote-part de la taxe d'aménagement perçue à due concurrence des charges d'équipements publics supportées par l'EPCI ;

Considérant que la CAN supporte l'ensemble des dépenses d'aménagement et d'entretien des zones d'activités depuis 2017 ; que la CAN finance certains projets générateurs de Taxe d'aménagement dans le cadre de maîtrise d'ouvrage direct ou sous forme de subvention.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le principe de reversement par la commune de la quote-part supportée par la CAN en terme de charges publics dans les dossiers ayant généré de la taxe d'aménagement ; que ce montant sera déterminé chaque année après analyse des permis de construire (PC) ;
- Prendre en compte que ce reversement effectif sera réalisé en N+1 au regard de la liste des PC adressés par la CAN à la commune en identifiant leur localisation facilitant le traitement ;
- Approuver que le recouvrement sera calculé à partir de la taxe d'aménagement comptabilisée dans les comptes administratifs 2022 et suivants de la commune ;
- Autoriser Monsieur Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement, et ayant délibéré de manière concordante,

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et par 17 voix Pour et 2 abstentions (Christophe ROGOSKI et Frédéric ROUILLON), le conseil municipal :

- adopte.

16- OPAH 2023-2028 : Subvention des communes aux propriétaires bailleurs – avis du conseil municipal

Le 4 février 2023, 2 dispositifs d'intervention sur le parc privé ancien, prendront fin, au terme de 5 années de mise en œuvre :

- L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) « généraliste » qui porte sur les 40 communes de l'agglomération,
- L'OPAH « Renouvellement Urbain » qui porte sur le centre ancien de 12 communes.

Une étude pré opérationnelle, qui a démarré en novembre 2021, prépare le dispositif qui prendra le relais des OPAH en cours, comme prévu dans le PLH 2022-2027.

En comité de pilotage du 6 octobre dernier il a été convenu qu'une OPAH serait mise en place sur les 40 communes de l'agglomération, à compter de mai 2023, environ. Cette OPAH comportera :

- Un volet indicatif : aide financière aux propriétaires occupant et propriétaires bailleurs,
- Un volet de lutte contre l'habitat indigne : poursuite du comité technique habitat indigne,
- Une rencontre annuelle avec les communes de l'agglomération, pour échanger sur l'OPAH,
- Une animation renforcée des propriétaires de biens vacants, sur les communes qui en ont exprimées l'intérêt.

Concernant les aides aux propriétaires bailleurs et dans le soucis de répondre aux communes ayant exprimé le manque de logement locatif sur leur territoire, il est proposé que les aides financières de l'ANAH et de la CAN soient complétées d'aides des communes si elles le souhaitent.

Le principe proposé et validé en Comité de pilotage est que les communes qui souhaitent favoriser la réhabilitation de logements locatifs apportent un complément d'aide de 5 % ou 10 % du montant des travaux subventionnables, ce qui correspond à des montants maximum de 4000 € ou 8000 € par logement.

Notre commune pourrait financer jusqu'à 5 logements locatifs, sur une période de 5 ans.

Par ailleurs, le Comité de Pilotage du 6 octobre 2022 a validé le principe d'une animation renforcée de propriétaires de biens vacants dans les communes qui étaient en OPAH-RU et sur lequel une étude de renouvellement urbain a été réalisée. Notre commune est concernée et était invitée à exprimer son intérêt pour cette démarche à l'atelier du 30 mai 2022.

Aussi, au regard de l'ensemble de ces éléments, il est demandé à la commune :

- de bien vouloir faire connaître nos intentions en indiquant :
- Le pourcentage d'aide : 0%, 5 % ou 10 %

- Le cas échéant, le nombre de logements maximum que la commune souhaite financer en 5 ans : de 1 à 5 logements
- de bien vouloir confirmer notre intérêt ou non pour la démarche d'animation renforcée de propriétaires de biens vacants, en indiquant un nombre approximatif de biens pouvant être ciblés.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte de participer au nouveau programme OPAH 2023-2028 à hauteur de 5% pour 5 logements maximum sur la période.
- confirmer son intérêt pour la démarche d'animation renforcée de propriétaires de biens vacants.

17- Echanges et acquisitions de parcelle concernant la propriété de la commune sur le périmètre de l'ECIR

Un programme d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (**ECIR**) est lancé depuis plusieurs années sur le secteur du marais de St Hilaire la Palud et d'Arçais. Dans ce cadre le point a été fait sur les propriétés communales et les possibilités d'échange et de cession comme suit :

Surface détenue en propriété par la commune de SAINT-HILAIRE-LA-PALUD avant ECIR (sur le périmètre de l'ECIR): **9 ha 59 a 95 ca** (63 parcelles).

Apport de 2 parcelles en propriété de la commune (AB 169-172 pour 72 a 80 ca) auxquelles s'ajoutent l'acquisition de 3 parcelles (AC 74-75-76 pour 13 a 09 ca) pour compléter cet apport : soit au total 85 a 89 ca. En échange, la commune reçoit 7 parcelles pour 76 a 70 ca (AC 269-271, AX 66, BC139-140-146 et ZP 134).

Acquisition par la commune de SAINT-HILAIRE au titre d'un agrandissement de propriété de 31 parcelles pour 4 ha 35 a 02 ca dont **14 parcelles à usage (en tout ou partie) de chemins** (AC 247-249-251-253-255-257-259-263-265, AD 174, AE 330-332-334 et AH 589)

AC 250 : le propriétaire a indiqué « Vente du terrain sans les arbres que nous ferons abattre dès que possible ».

Ces acquisitions, formalisées par des conventions de cessions de petites parcelles (19 conventions différentes) sont effectuées via le procès-verbal de l'ECIR (sans frais) enregistré auprès du service de publicité foncière. Le montant total pour l'acquisition des 34 parcelles d'une surface totale de 4 ha 48 a 11 ca est de 3 766,30 €.

commune	section	numéro	lieudit	surface	prix de cession
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	74	LES TERREES AUX GOTS	03 64	36,40 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	75	LES TERREES AUX GOTS	03 68	36,80 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	76	LES TERREES AUX GOTS	05 77	57,70 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	195	VERGNE BESSON	57 16	571,60 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	247	VERGNE BESSON	04 45	0,09 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	249	VERGNE BESSON	01 81	0,09 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	250	VERGNE BESSON	36 09	360,90 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	251	VERGNE BESSON	09 12	0,09 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	253	VERGNE BESSON	10 42	0,09 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	255	BIGUENOT	04 75	0,09 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	257	BIGUENOT	02 45	0,09 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	259	BIGUENOT	03 06	0,09 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	263	LES PAUTILLES	04 85	48,50 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	265	LES PAUTILLES	03 31	1,00 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	275	LES TERREES AUX GOTS	00 92	9,20 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AC	277	LES TERREES AUX GOTS	01 52	15,20 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AD	98	MARAI FENDU	41 93	419,30 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AD	174	DAMAS	10 55	1,00 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AD	189	LES BRETIGNOLLES	05 79	57,90 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AE	81	LES POISSONETS	63 95	639,50 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AE	330	LES POISSONETS	02 73	0,09 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AE	332	LES POISSONETS	06 37	0,09 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AE	334	LES POISSONETS	06 23	0,09 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AH	589	LA CHEINTRE CORNUE	03 14	0,10 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AV	26	LES VALLEES	02 86	28,60 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AV	36	LES VALLEES	05 00	50,00 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AV	37	LES VALLEES	04 90	49,00 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AV	38	LES VALLEES	02 32	23,20 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AV	159	MARAI MATHIEU	26 01	260,10 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	AX	96	MOTTES DE LA NEVOIRE	28 15	281,50 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	BC	177	LES PARTS	06 90	69,00 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	BD	38	LES ETRES	68 45	684,50 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	BD	41	LES ETRES	03 49	1,00 €
SAINT-HILAIRE-LA-PALUD	BD	103	LIDON	06 34	63,40 €
TOTAUX				4 48 11	3 766,30 €

Ce qui porte la surface en propriété de la commune après ECIR à 13 ha 98 a 87 ca (99 parcelles) soit -919 m² (-0.65%)

Après en avoir délibéré, par vote à main levée et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les transactions proposées
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions
- Décide d'inscrire les crédits sur le budget 2023

Questions diverses :

- Mr le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'une association de Mazin en vue de conventionner avec des propriétaires terriens pour la réalisation d'un chemin pédestre. Un modèle de convention est proposé par l'association. Mr le Maire propose d'émettre un avis favorable à l'étude de ce projet. La convention reste à étudier pour analyse des responsabilités
- 5ème saison 2023 : 20 communes de la CAN pourront en bénéficier
- Concert association Sortilège : l'association renouvelle sa proposition de concert pour l'été prochain (4 ou 5 août). Entre 60 et 70 musiciens – concert dans la salle des fêtes-participation à la logistique et repas des musiciens – budget environ 800 €. Avis favorable du conseil municipal.
- Label Stations Vertes : dossier de candidature déposé – en bonne voie.
- Fourniture de bois pour la chaudière communale : une nouvelle livraison de 90 m3 a été réalisée avec un nouveau fournisseur. Cependant le stockage aux ateliers ne permet pas de maintenir le bois à l'abri. Les coûts restent très compétitifs 80 € la tonne au lieu de 152 € actuellement. Le problème du stockage doit être réglé. Mr le Maire ajoute que pour 2022, 108 tonnes de bois et 3000 litres de fioul ont été utilisés pour le chauffage

des bâtiments publics contre 130 tonnes de bois et 11000 litres de fioul en 2021 – le résultat certainement d'une météo clémente et d'une utilisation moins importante de la chaudière fioul sur le réseau de chaleur des bâtiments école-mairie-résidence des glycines.

- Dany BREMAUD : relaye la demande de paludéens pour l'organisation sur St Hilaire la Palud par la CAN d'une présentation du projet de PLUid. Mr le Maire répond que les réunions sont territorialisées et que pour notre secteur elle est organisée à Mauzé sur le Mignon. Cependant il en fera la demande.
- Travaux mairie : Mr le Maire informe les élus que les pompiers ont émis un avis favorable au nouveau projet de travaux dans la mairie suite au changement d'architecte. L'escalier de la salle du conseil sera enlevé pour pouvoir faire un nouvel accès dans la salle du conseil municipal par le mur donnant sur la deuxième cage d'escalier. Lors des travaux les réunions de conseil municipal se dérouleront dans la salle des Halles. Un courrier sera transmis à la Préfecture dans ce sens.
- Suite au départ en retraite au 1^{er} janvier 2023 de l'agent d'accueil de la mairie, le service administratif a été réorganisé en interne. Pour cela les horaires ont été revus et seront en place dès le 2 janvier 2023 :

Mairie :

- Accueil Physique du public :
Le Lundi
de 14h00 à 18h00
Du Mardi au Vendredi
de 14h00 à 17h00 et sur rendez-vous de 10h00 à 12h00
- Accueil téléphonique : le lundi de 14h00 à 18h00 et du Mardi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Agence Postale Communale :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 9h00 à 12h00
Samedi : 9h30-11h30

Affiché le 12 décembre 2022